



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 JUIN 2025

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

| | |
|--|---------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 35 |
| Nombre de votants: | 35 |
| Nombre de présents : | 25 |
| Convocations : | 11 JUIN 2025 |

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, M. Clément THEODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, Mme Khadija EL ARRAM, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, M. Benoît HEBERT, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

| | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| - M. Christophe DELAMARE | Pouvoir à M. Pierre CAREL |
| - Mme Adeline POLLET | Pouvoir à Mme Laurence RENO |
| - M. Luc LESIEUR | Pouvoir à M. Clément THEODORE |
| - Mme Luce PANE | Pouvoir à M. Alexis RAGACHE |
| - M. Stéphane BORD | Pouvoir à M. Pierre-Arnaud PRIEUR |
| - Mme Mathilde LESAGE | Pouvoir à Mme Eve COGNETTA |
| - Mme Evelyne DENOYELLE | Pouvoir à Mme Edwige PANNIER |
| - Mme Lisa MADELEINE | Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY |
| - M. Jean-Baptiste BARDET | Pouvoir à M. Benoît HEBERT |
| - Mme Sylvie FAURE | Pouvoir à Stéphane DELAHAYE |

--ooOoo--

Monsieur Stéphane FERRAND remplit les fonctions de Secrétaire.



2025/56

OBJET : Transformation d'un emploi à temps non complet / Professeur de trompette

Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.
Vu la délibération n° 2021/66 du 21 octobre 2021 transformant deux emplois de professeur de trompette, appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, afin de répartir les heures dédiés à chacun des postes,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- que l'un des agents, titulaire, occupant un poste de professeur de trompette à hauteur de 6 heures hebdomadaire fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2025,
- la nécessité d'assurer un enseignement de la trompette à hauteur de 13 heures hebdomadaire au sein du Conservatoire à rayonnement communal,

Il est proposé la transformation d'un emploi de catégorie B, à temps non complet, appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, filière culturelle, à compter du 1^{er} octobre 2025, passant de 7 heures hebdomadaires à 13 heures hebdomadaires afin d'assurer les missions de trompette.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE